REFVS

FAICT A

MONSEIGNEVR

LE PRINCE DE CONDÉ, par le Sr de Bernaueld.

Au secours qu'il luy demandoit de Messieurs les Estats.

A PARIS,
Pour SYLVESTRE MOREAV, en la Cour du Palais, deuant la Chambre des Comptes.
M. DC. XV.

Auec Permission.

CASE
F
39
.326
1615 Zu

Lettre de Monſieur le Prince, à Monſieur de Bernaueld.

MONSIEVR,
Ie ſçay voſtre affection enuers le public, & la grande cognoiſſance que vous auez des affaires publiques, & l'eſtat où elles ſe rencontrent auiourd'huy en la Chreſtienté, & principallement en ce Royaume, où l'Eſpagnol fait de ſi grands progrez, que s'ils ne ſont arreſtez en peu de temps, il en peut tirer de grands aduantages, au prejudice de la grandeur & dignité de ceſte Couronne, & de ſes anciens alliez & confederez, qui ont intereſt à ſa cóſeruation auſſi bien que les bons François Ce que ie m'aſſeure que vous ferez bien conſiderer à Meſſieurs les Eſtats en ces occurences, ainſi que ie vous en prie, & me promets tant de leur prudence & affection enuers la cauſe com-

mune, qu'ils ne m'abandonneront en ma iuſte deffence, dont les raiſons & les neceſſitez vous eſtant deſia cogneuës par ma declaration, ie ne vo⁹ feray autre declaration ſur ce ſubiet, ſeulement ie vous prieray d'adiouſter foy à ce que le ſieur Mibere vous dira de ma part, & le croire comme moy meſme. Sur lequel me remettãt ie n'adiouſteray à la preſente, ſinon les aſſeurances de mon entiere affection en voſtre endroit, attendant qu'aux occaſions ie vous puiſſe teſmoigner par les effets, que ie ſuis veritablement,

Monſieur,

Voſtre tres-affectionné à vous ſeruir,
Henry de Bourbon.

Eſcript au Camp d'Archen le quatorzieſme Septembre 1615.

Reſponce du Sieur de Bernaueld à la lettre de Monſieur le Prince.

MONSEIGNEVR,
La lettre, de laquelle voſtre Alteſſe m'a voulu honorer, eſcripte au camp d'Archen, le quatorzieſme de ce mois, m'a eſté renduë par le ſieur Mibere, & en vertu de la clauſule de creance d'icelle, ledict Mibere m'a fait ouuerture de ce qu'il diſoit auoir en charge. Ie remercie voſtre alteſſe tres-humblement de l'honneur: Et pour ce ma tres-humble responce ſeruira, que ie ſeray touſiours tres-aiſe quand l'occaſion ſe preſentera, pour faire à voſtre Alteſſe ſeruice agreable, excepté le ſeruice de Meſſeigneurs les Eſtats des Prouinces vnies, & des Roys, Potentats, Princes & Republiques, leurs amis, alliez & confederez, entre leſquels tient le premier rang ſa Maieſté, le Roy de France & Nauarre, eſtans les ſieurs Eſtats obligez au maintient de ſa perſonne, & ſes Royaumes, en vertu des traictez faits

auec le feu Roy, de tres-glorieuſe & immortelle memoire, Henry le Grand IIII. ſon pere, renouuellé apres ſa déplorable mort auec le Roy & ſa tres-honorée mere. Auſſi ſont leſdits ſieurs Eſtats à leurs Maieſtez obligez par gratitude, pour les royaux benefices, aſsiſtances, liberalitez & bien faits par eux receus du feu Roy, & meſme continués par leurſdictes Maieſtez iuſques à preſent. Voſtre Alteſſe eſt indubitablement bien informée de la vraye conſtitution de noſtre Eſtat, & que meſſeigneurs les Eſtats ſont religieux & conſtans pour maintenir leurs promeſſes, & monſtrer leur gratitude, s'y tenans obligez par droit diuin & humain. I'ay vne ferme confiance que le Roy aſsiſté des ſages conſeils de la tres-honorée Dame la Royne mere, auec voſtre Alteſſe, comme premier Prince du ſang, les autres Princes & officiers de la couronne & bons conſeillers, conſeruera aiſément la grandeur, dignité, ſplendeur, & proſperité du Royaume, demeurant en repos & paix, ſans que

les Espagnols ou leurs adherans s'en puissent preualoir contre les bons François. Et ayant sa Maiesté fait offre à vostre Alteſſe, & pour les autres Princes & officiers de la couronne, associez, bonnes & honorables conditions, cõme ledit sieur Mibere m'a declaré: & croyãt que le Roy suiuant les maximes & exemples du feu Roy son pere, veut religieusement maintenir ses offres & promesses, & laisser ceux de la religion reformée non seulement en la iouyssance des Edicts, promeses, asseurances, & liberalitez du feu Roy, mais aussi par sa royalle clemence, benignité & liberalité, les augmenter, i'ose, soubs reuerence & tres-humble correction, aduiser à vostre Alteſſe que pour luy, comme premier Prince du sang (duquel la grandeur & splendeur se monstre plus euidamment aupres du Roy, qu'autrepart) sera plus honorable, & pour les autres Princes & officiers de la couronne plus conuenable de se retirer & disposer au plustost à l'accommodement des differents

& mal entendus, que de mettre le Royaume par vne guerre ciuille non necessaire, en ruyne & combustion. De laquelle en tous euenemens vostre Altesse auroit tousiours vn grand desplaisir & creue-cœur. Et surce baisant tres humblement les mains de vostre Altesse, priëray l'Eternel, Monseigneur de conseruer vostre Altesse en santé, longue, & heureuse vie, & impartir à icelle ses diuines graces pacifiques

De la Haye, ce 21. Octobre mil six cens quinze.